

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Étaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28 Pour 24 Contre 4 Abstention /	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/02/2024	Absent : VALENTIN Benoît
Date de publication : 12/03/2024	Formant la majorité des membres en exercice M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-050

Objet : **Affectation des résultats 2023 : Budget Annexe des Cinémas**

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000, et le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 art. 2,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2007 modifiant l'instruction budgétaire et comptable M4, complété par la circulaire n°3 du 11 janvier 2008 portant application de cette réforme au 1^{er} janvier 2008,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 à L 2312-4, L 2313-1 L 2321-1 à L 2321-4 à 2312-4, pour la partie législative, et R 2221-93, R 2311-1 et D 2311-2 à D 2311-13, R 2312-1 à R 2312-2, R 2313-1 à R 2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

VU l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la LOI de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 24 janvier 2024,

VU l'approbation de la bonne tenue du DOB en date du **06 février 2024**,

VU la délibération n° 2024-042 du 05 mars 2024 approuvant le Compte Administratif du Budget annexe des Cinémas.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice **2023** laissent apparaître les **excédents** suivants :

Résultats de Fonctionnement	16 723,74 €
Résultats d'Investissement	12 208,28 €
Résultat de clôture : Investissement + Fonctionnement	28 932,02 €

Pour le budget annexe des Cinémas 2023 de La Plagne Tarentaise, il est proposé d'affecter les **28 932,02 euros** de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	16 723,74 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	16 723,74 €
Résultats d'Investissement	12 208,28 €
Résultat reporté d'Investissement (001)	12 208,28 €

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture **2023** du budget annexe des Cinémas et **DECIDE** d'affecter les **28 932,02 euros** de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	16 723,74 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	16 723,74 €
Résultats d'Investissement	12 208,28 €
Résultat reporté d'Investissement (001)	12 208,28 €

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.